REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

INTERVENTION DE SEM Samuël Mahafaritsy RAZAKANIRINA, Président de l'Assemblée nationale de Madagascar sur

Le partenariat avec les autres grandes aires linguistiques

LE 02 JUILLET 2006 XXXIIème Session de l'APF – Rabat - **MAROC**

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire Général Parlementaire, Mesdames et Messieurs les Présidents des Parlements Francophones, Honorables délégués des parlements membres de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, Honorables invités.

Mesdames et Messieurs,

Je participe pour la première fois à une Session de l'APF en tant que Président de l'Assemblée nationale et Président de la Section malgache de l'APF.

Auparavant, j'ai déjà eu l'occasion de participer aux travaux de sa Commission de l'Education, de la Communication et des Affaires Culturelles qui avaient eu lieu à Bucarest en Roumanie.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais tout d'abord vous expliquer très rapidement ce qui s'est passé au niveau de notre Assemblée nationale à Madagascar au début de notre actuelle session ordinaire, le 2 mai 2006.

Le Président de l'Assemblée nationale de l'époque, suite à des divergences de vues, a été radié de son parti lequel détient la majorité à l'Assemblée nationale. Comme tout parti majoritaire dans toutes les démocraties qui se respectent, le Tiako i Madagascar (TIM) n'a pas voulu que le perchoir lui échappe. Son groupe parlementaire a alors déclenché une procédure tendant à l'élection d'un nouveau Président de l'Assemblée nationale.

Ainsi, lors de la séance plénière en date du 11 mai 2006, le choix de la majorité s'est porté sur ma personne.

En tout cas, je remercie mon prédécesseur pour l'ensemble de ses actions au sein de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie et surtout celles qui ont été effectuées en faveur de la Section malgache.

Ceci étant, je voudrais revenir à l'objet de mon intervention sur « le partenariat avec les grandes aires linguistiques ».

Un partenariat qui présente à mon avis plusieurs avantages. Il favorise le « polyglottisme », j'entends par là, la possibilité pour nous tous de maîtriser plusieurs langues à la fois ; mais aussi et surtout, il agit en faveur de la promotion de la diversité linguistique et culturelle.

Ce partenariat œuvre également en faveur de la coopération et de la solidarité au niveau international.

Rappelez-vous l'expression « exception culturelle », qui a pu s'imposer en 1993, durant le cycle d'Uruguay du GATT sur la libéralisation des produits culturels.

La position française d'exclure les biens culturels des accords du GATT a pu aboutir, non seulement grâce au soutien des pays membres de l'Union Européenne, mais aussi et surtout grâce aux 47 Etats et Gouvernements membres de la Francophonie réunis pour le Vème Sommet à Maurice du 16 au 18 octobre 1993.

Actuellement, cette volonté de promouvoir la diversité culturelle et linguistique est devenue un élément important de l'action de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie).

Cette action a été rendue possible, grâce à la mobilisation de la Francophonie et des autres grandes aires linguistiques concernées – arabophonie, hispanophonie, lusophonie.

Actuellement, on assiste à une prise de conscience par les pays du Sud qu'ils ont des intérêts à défendre en matière de protection de patrimoine, de diffusion de leurs productions culturelles ou de circulation des créateurs artistiques.

Le partenariat entre les grandes aires linguistiques peut les aider à structurer leur réflexion et à faire valoir leur point de vue dans les instances internationales compétentes.

Il nous aidera également dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la décennie en cours dans le domaine de politique linguistique, de promotion de la diversité culturelle dans nos systèmes éducatifs et le développement de la diversité des médias audiovisuels et l'offre culturelle, et dans le soutien à la création et au développement des entreprises culturelles.

Pour le cas précis de Madagascar, le projet de loi n° 12/2006 du 31 mai 2006 autorisant la ratification de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles vient d'être déposé sur notre bureau le 12 juin 2006.

Nous allons faire en sorte qu'il soit adopté par les deux chambres de notre parlement avant la fin de cette année.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux professeurs de langues, notamment aux professeurs de français qui sont toujours en première ligne dans la promotion de la culture francophone.

Je vous remercie pour votre aimable attention.